L'Approbation du Client

O.K.

REND PROFITABLE LE COMMERCE DES PEINTURES.

La base du succès de toute affaire est l'approbation du client.

Des clients satisfaits ont sauvé de la ruine beaucoup d'hommes d'affaires, même quand il y avait mauvaise administration. Mais la mauvaise administration qui livre des marchandises de qualité inférieure et ignore l'intérêt du client, étouffera bientôt le commerce de peintures le plus florissant.

La Peinture Martin-Senour

PURE AU 100%

est celle qui est approuvée sincèrement par tous ceux qui l'achètent.

Donc, M le Marchand, si vous voulez que votre commerce de peintures repose sur une base solide, voilà la peinture qu'il vous faut—c'est la peinture qui obtient l'approbation de chaque client. Sa qualité l'exige—la nécessité de la qualité le demande. Sa durabilité la rend économique—elle satisfait les clients comme nulle autre peinture—voilà ce qui obtient l'approbation et entasse les profits pour le marchand. L'Agence des Ventes pour votre ville placera votre commerce sur une base solide.

Ecrivez aujourd'hui-même pour l'obtenir.

The Martin-Senour Co., Limited.

Les Pionniers de l'Industrie des Peintures Pures.

MONTREAL. TORONTO CHICAGO.

Ventes par les Shérifs

Du 29 avril au 4 mai 1912.
District de Joliette.

—Michel Gougeon contre Dame Cordélie Savoie et vir.

Ville de Joliette. — Un emplacement désigné sous le numéro 29-E et un autre emplacement désigné sous le numéro 29-F, tous deux de la subdivision du numéro 29, rue Baby, des plan et livre de renvoi officiels du cadastres de la ville de Joliette, le premier lot, sans bâtisses, et le second, avec les bâtisses sus-érigées.

Vente au bureau du shérif en la ville de Joliette, le 1er mai 1912, à 10 hrs a.m.

District de Montmagny.

—Aldéric, alias Aderic Brochu, contre Joseph Gonthier, Fils.

Paroisse Saint-Charles, comté Bellechasse. — Une terre connue et désignée sous les numéros 308 et 309 aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Vente à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles, le 30 avril 1912, à 11 hrs a.m.

District de Montréal.

—Napoléon St-Amour, curateur aux biens de Dame Marie-Rose-DeLima Desautels, épouse séparée de biens de Joseph Jacob, et faisant affaires seule sous la raison sociale de Joseph Jacob & Cie, faillie.

Quartier Saint-Henri, Montréal. — Un terrain composé de la partie nord-est du lot connu sous le numéro 1265 aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, et de la partie sud-est du lot numéro 1264 des susdits plan et livre de renvoi officiels, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Vente au bureau du shérif à Montréal, le 2 mai 1912, à 10 hrs a.m.

—Félix Dansereau contre Odilon Dinelle.

Quartier Hochelaga, Cité de Montréal. — Un emplacement désigné sous le numéro 2,961 de la subdivision du lot officiel numéro 148, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, avec bâtisses y érigées.

Vente au bureau du shérif, en la cité de Montréal, le 2 mai 1912, à 11 hrs a.m.

District de Rimouski.

—R. A. Lister & Company vs John Bourgeois.

Canton Amqui. — Une terre étant les numéros 24 et 25 au cadastre officiel du quatrième rang du dit canton.

Vente à la porte de l'église de la paroisse de Lac-à-Saumon, le 30 avril 1912, à 10 hrs a.m.

District de Trois-Rivières.

—La Banque Nationale vs Joseph-Alfred Dessureau et Eugène-S. de Carufel, curateur.

Ville de Saint-Tite. — 1° Un terrain faisant partie du lot numéro 243 au cadastre officiel pour la dite paroisse, avec un hôtel et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° La moitié indivise d'un terrain ou emplacement situé en la dite ville, faisant partie du lot No 243 du cadastre officiel pour la dite paroisse, avec la moitié indivise d'une maison et autres bâtisses dessus construites et dépendances, et aussi avec un chemin mitoyen.

3° Un terrain faisant partie du lot numéro 209 du susdit cadastre officiel, avec circonstances et dépendances.

4° Un autre terrain faisant partie du lot numéro 209 du susdit cadastre, avec les fondations d'un moulin à farine situées sur le terrain décrit en second lieu, et aussi les fondations d'une écluse "chaussée" situées dans la rivière des Envies, vis-à-vis les dits terrains.

5° Un lopin de terre situé à Grand'Mère, formant partie des lots officiels Nos 93 et 94 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore, avec toutes les bâtisses y érigées, le dit terrain maintenant officiellement décrit sous le numéro 190 du plan de subdivision du lot officiel 93 (93-190) et deux du plan de subdivision du lot officiel 94 (94-2).

6° Une lisière de terre à distraire du terrain faisant partie du lot numéro 94, à Grand'Mère, du cadastre Sainte-Flore, avec l'écurie y érigée et dépendances.

7° Un droit de passage en commun à prendre sur la ligne frontière nord de l'immeuble en premier lieu décrit, avec l'hôtel et bâtisse construits sur ces terrains.

Pour être vendus comme suit: l'immeuble en premier lieu désigné, séparément, les immeubles en deuxième, troisième et quatrième lieux désignés, en bloc, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite, le 30 avril 1912, à 10 hrs a.m., et les immeubles en cinquième, sixième et septième lieux désignés, en bloc à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul de Grand'Mère, en la ville de Grand'Mère, le 1er mai 1912, à 10 hrs a.m.